Note de réévaluation REV2010-10

Fumigants de sol Mesures d'atténuation proposées

(also available in English)

Le 13 août 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100284

ISBN : 978-1-100-94822-5 (978-1-100-94823-2)
Numéro de catalogue : H113-5/2010-10F (H113-5/2010-10F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Proposition de mise en œuvre de mesures d'atténuation concernant le groupe des fumigants de sol

Contexte

Le groupe des fumigants de sol comprend la chloropicrine, le dazomet, le métam-sodium et le métam-potassium. Ces matières actives sont en cours de réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Le présent document a pour but d'informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne de l'état de la réévaluation et des mesures d'atténuation proposées pour les pesticides contenant ces matières actives.

Les fumigants de sol sont utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles des sols ou pathogènes comme les insectes, les nématodes, les bactéries, les champignons et les mauvaises herbes. Ces organismes peuvent perturber la croissance végétale et le rendement des cultures. Un fumigant est un produit chimique volatil qui devient un gaz à une température relativement basse (par exemple, la chloropicrine) ou un produit chimique qui réagit pour former un gaz (par exemple, le dazomet, le métam-sodium et le métam-potassium sont convertis en forme active, soit l'isothiocyanate de méthyle). Au Canada, la chloropicrine, le dazomet, le métam-sodium et le métam-potassium sont homologués comme fumigants de sol à utiliser avant la plantation de diverses cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale ou encore à des fins non alimentaires en milieu terrestre ou en serre, dans les forêts et les terres à bois, sur les plantes d'ornement, dans les pépinières, sur les planches de semis et sur le gazon en plaques. Les fumigants sont appliqués par incorporation dans le sol, lequel est scellé et aéré avant la plantation. Ces matières actives sont également homologuées à des fins antimicrobiennes, que ce soit comme agents de préservation pour traitement correctif du bois (par exemple, bois de charpente), soit comme agents de préservation dans les liquides de procédés industriels (par exemple, dans les usines de pâtes et papiers, dans les tours de refroidissement d'eau). Toutes les utilisations homologuées sont examinées dans le cadre de cette réévaluation.

Stratégie en matière de réglementation

L'ARLA propose la mise en œuvre de mesures afin de limiter davantage l'exposition des utilisateurs et de mieux protéger le public et l'environnement. La mise en œuvre de ces mesures constitue un premier pas dans la réévaluation des utilisations de ces matières actives au Canada.

Ces mesures sont semblables à celles adoptées par la United States Environmental Protection Agency (EPA) dans ses documents de la série Reregistration Eligibility Decision (RED) (2008), ses RED révisées (2009) concernant la chloropicrine, le dazomet de même que le métam-sodium et le métam-potassium (dont l'isothiocyanate de méthyle) ainsi que la fiche de renseignements de l'EPA intitulée *Fumigant Management Plans and Postapplication Summary Reports* (2010). L'ARLA sait que l'EPA effectue présentement une évaluation concernant la chloropicrine, le dazomet, le métam-sodium et le métam-potassium et elle pourrait réévaluer le groupe des fumigants de sol si nécessaire.

Mesures d'atténuation proposées

Les titulaires doivent élaborer, en consultation avec l'ARLA, un programme de saine gestion des utilisations des fumigants de sol contenant de la chloropicrine, du dazomet, du métam-sodium et du métam-potassium. Une composante essentielle du programme de saine gestion est l'élaboration d'un document d'orientation sur un plan de gestion de la fumigation. On propose que ce document d'orientation fasse partie du manuel de l'utilisateur joint au produit. L'ARLA exige également des mesures d'atténuation particulières aux matières actives, et ce, pour toutes les utilisations homologuées. Les exigences relatives au plan de gestion de la fumigation et les modifications à apporter aux étiquettes des préparations commerciales contenant de la chloropicrine, du dazomet, du métam-sodium et du métam-potassium sont présentées dans des documents distincts. Veuillez consulter les notes de réévaluation sur la chloropicrine (REV2010-12), le dazomet (REV2010-13) et le métam-sodium/métam-potassium (REV2010-09). On peut se procurer ces documents par l'entremise du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire.

Documentation pertinente

On peut se procurer les documents de l'ARLA par l'entremise du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. Téléphone au Canada : 1-800-267-6315; téléphone de l'extérieur du Canada : 1-613-736-3799 (des frais d'interurbain s'appliquent); télécopieur : 613-736-3798; courrier électronique : pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

Les RED de l'EPA sur la chloropicrine, le dazomet ainsi que le métam-sodium et le métam-potassium sont disponibles sur le site Web de l'Office of Pesticide Programs à www.epa.gov/pesticides/reregistration.

Prochaines étapes

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant cette proposition pendant les 60 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire aux Publications (voir les coordonnées en page couverture). L'ARLA prendra en compte tous les commentaires du public reçus en réponse au présent document de consultation. Elle publiera ensuite un document de suivi dans lequel elle présentera des détails relatifs à la mise en œuvre.